



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 08 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-un et le huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, Messieurs ROUVIERE Serge, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, adjoints.

Mesdames COSSART Clémence, DERNONCOURT Béatrice, GARRIDO Eve, RAMIS Françoise, Messieurs AYCART Daniel, BANNWARTH André, PIERREZ Éric conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme MARTIN Véronique conseillère municipale à Mme MADIOT Sylvie, M. COURTES Patrick conseiller municipal à M. Jean-Marc FLOUTIER.

Absents excusés : Messieurs CANONGE Brice, BOUET Frank Conseillers municipaux.

Absentes : Mesdames ABAID Mélissa, PIGA Florie conseillères municipales.

M. FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

En préambule Mme le Maire fait un rappel sur le déroulement des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021. Les élections se dérouleront dans le foyer municipal, les deux bureaux de votes seront mutualisés et une organisation sera mise en place afin de respecter les gestes barrières.

**REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE AU SM LEINS GARDONNENQUE**

Madame le Maire explique que suite à la démission de Mme Cossart de son poste d'adjoint, cette dernière souhaite se retirer de ses fonctions représentatives auprès de la commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Périscolaire du Syndicat Leins Gardonnenque. Il est proposé au conseil municipal de remplacer le siège vacant.

Après appel des candidatures, les délégués ci-dessous ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaire : Madame MADIOT Sylvie
- Suppléant : Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

**REPLACEMENT D'UN DELEGUE AU CONSEIL SYNDICAL DU SIEM**

Madame le Maire explique que suite à la démission de Mme Cossart de son poste d'adjoint, cette dernière souhaite se retirer de ses fonctions représentatives auprès du conseil syndical du SIEM, il est proposé au conseil municipal de remplacer le siège vacant.

Après appel des candidatures, les délégués ci-dessous ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaire : Madame MADIOT Sylvie
- Suppléante : Madame BERGOGNE Catherine

## PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;  
Mme le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de : Indiquer les objectifs poursuivis  
Mettre en conformité avec le SCOT SUD GARD approuvé le 10 décembre 2019
  - Prendre en compte des recommandations des lois ELAN du 23 novembre 2018 et Biodiversité du 8 août 2016
  - Respecter les orientations du PLH en date du 2 décembre 2019
  - Adapter les OAP existantes et en créer de nouvelles en adéquation avec les projets communaux.
  - Prendre en compte le risque inondation lié au ruissellement pluvial sur la zone urbanisée et potentiellement urbanisable
  - Adapter les emplacements réservés existants et en définir de nouveaux en adéquation avec les projets communaux.
  - Adapter le zonage et le règlement au regard des enjeux environnementaux, du patrimoine, des projets d'urbanisation, des activités économiques et agricoles du territoire.
- 2- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - article spécial dans la presse locale
  - articles dans le bulletin municipal
  - réunion avec les associations et les groupes économiques
  - 2 réunions publiques avec la population
  - dossier disponible en mairie et sur le site internet de la mairie
  - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - possibilité d'écrire au maire
  - tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipalCette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.  
La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.  
À l'issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- 4- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- 5- De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme

- à Madame la Préfète,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
- au président de l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

### **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (C)**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet identifié suivant : dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans à compter du mois de juillet 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : mettre en place un service de conseiller numérique auprès des usagers, des associations, des scolaires, apporter un appui à la collectivité dans la prise en main des outils informatiques et participer à l'informatisation de la bibliothèque.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 432 IB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2021,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU SMEG POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ECOLES – PHASE II**

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention du SMEG pour participer au financement de l'éclairage public de la place des écoles à hauteur de 30% des dépenses éligibles dans la limite de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de financement.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NÎMES METROPOLE POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN OEUVRE DES TRADITIONS REGIONALES POUR L'ANNEE 2021**

Mme Cossart explique que Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts favorise et accompagne les traditions taurines du territoire en organisant et programmant des manifestations.

En 2021, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des manifestations valorisant les traditions régionales dans les domaines taurins, équin.

La signature de cette convention permettra à la commune de bénéficier d'une peña durant la fête votive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les documents administratifs en liaison avec ce projet.

### **VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ECOLES**

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le programme de travaux de la place des écoles suite à l'évolution du chiffrage proposé par le bureau d'étude Némis et des accords de subvention reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 452 852 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer les marchés relatifs à l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour compléter le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération.

## AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur Rouviere expose l'avancement du projet de la cave coopérative. Dans le cadre de la convention passée avec l'EPF sur plusieurs terrains du centre village, la commune a préempté le terrain appartenant aux consorts Pontier cadastré B2486 et couvert par la convention. Afin d'étendre l'emprise du projet de la cave et bénéficier d'une réserve foncière suffisante pour équilibrer l'opération il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle B0973 et d'une partie de la parcelle B2485, cette dernière permettant de faire une liaison entre la place de l'école et le site de la cave coopérative. Afin de procéder à l'acquisition de ces parcelles Mme le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la rédaction d'un avenant à la convention « Centre Ancien » avec l'EPF afin d'abonder l'enveloppe financière initialement prévue.

M. Bannwarth demande dans quel délais la commune doit se positionner sur les terrains acquis par l'EPF.

M. Rouvière répond que les études doivent être lancées dans les 3 ans et les travaux dans les 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'enveloppe de la convention de 500 000 € à 700 000 €,
- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Remerciements des associations :

L'association de La Croix Rouge, La Calebasse et la prévention routière remercient le Conseil municipal pour la subvention versée pour l'année 2021

### Transformation du Bureau de Poste en La Poste Relai :

Les travaux de transformations prévus pendant la période de fermeture estivale de la Poste estivale ne pourront pas avoir lieu. La Poste restera ouverte cet été. Les démarches administratives sont en cours auprès des services douaniers pour autoriser le déplacement du bureau de tabac. Au plus tôt le « Relai » pourrait ouvrir après les vacances de Toussaint ou après les vacances de Noël.

Suite aux interrogations des usagers, la direction de la Poste a répondu que le dépôt des chèques n'était pas possible en « La Poste Relai ». Les usagers peuvent envoyer par courrier leur chèque en cas d'impossibilité de se déplacer.

Les retraits seront limités à 150€ par semaine et par personne.

### Candidature de la commune à deux appels à projet :

#### « Territoire 100% compostage » :

La commune a été retenue pour un projet pilote afin de valoriser le compostage et sera suivie et aidée par l'Agglomération dans ses démarches pendant 1 an.

#### Socle Numérique :

La commune été retenue pour financer des équipements numériques éducatifs pour l'école primaire et le financement d'un environnement numérique de travail afin de moderniser les outils pédagogiques et favoriser l'acquisition des fondamentaux de la pédagogie.

Date du prochain conseil : 08 juillet 18 h 30

La séance est levée à 20 h15.



Le Maire,

  
C. BERGOGNE